

LES HORAIRES

➤ Ouverture du portail :

8h00 /8h30, 11h20/11h45, 16h20/16h45

➤ La journée de classe :

-08h15 / 11h30

-13h30 / 16h30

Pas de classe le mercredi et le samedi

➤ Accueil périscolaire :

Garderie du matin : Garderie du soir :

7h15-8h15

16h30-18h30

Etudes avec aide aux devoirs : 17h00/17h30 ou 17h00/18h00

➤ Ponctualité :

La ponctualité des élèves est exigée.

Les parents veilleront à se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture du portail.

En cas d'absences répétées, un rappel à l'obligation scolaire sera signifié par écrit aux parents.

LES ABSENCES

Elles seront signalées le matin même, par téléphone.

Après une absence, un élève doit obligatoirement revenir avec un mot de ses parents et le présenter à l'enseignant.

Les absences pour raison médicale seront justifiées, si possible, par un certificat médical établi par le médecin et au moins par courrier des parents rédigé sur papier libre.

➤ Santé :

Aucun médicament ne sera délivré dans l'enceinte de l'école, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place par le médecin scolaire. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires. En aucun cas, les enfants ne doivent avoir des médicaments dans leur cartable.

LA VIE SCOLAIRE

L'éducation demeure la préoccupation constante de l'école Sainte Agnès.

Un dialogue ouvert est donc souhaitable entre les familles et l'équipe enseignante.

Pour une meilleure communication entre l'école et les familles, un cahier de liaison reste toujours dans le cartable de l'enfant.

Il est de la responsabilité des familles de le consulter quotidiennement. Il sert de moyen de correspondance.

➤ Rendez-vous :

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents sur rendez-vous.

Merci d'éviter tout rendez-vous au moment des sonneries de rentrée.

➤ Le respect :

Chacun aura à cœur de respecter les règles de vie suivantes :

- Respecter les enseignants et l'ensemble du personnel.
- Savoir être bon camarade et accepter les différences.
- Contrôler son langage et ses gestes.

-L'école est « un lieu de travail », une tenue adéquate est exigée pour tous. Les vêtements « dos nu », les jupes et les shorts trop courts sont interdits. Les maquillages (ongles, yeux, cheveux) sont également déconseillés. Merci de veiller à ce que les enfants ne portent pas de chaussures à talons trop hauts, ni complètement ouvertes à l'arrière.

-Pour des raisons sanitaires, nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans la cour de récréation, sauf autorisation exceptionnelle.

-Le comportement au self doit être correct .En premier lieu, les élèves respectent le personnel de service. Ils mangent proprement et veillent à ne pas gaspiller la nourriture.

➤ Les déplacements :

- Les déplacements doivent toujours se faire dans le calme et le silence. Pour Les rentrées en classe, les élèves se mettent en rang et en silence à l'endroit désigné lorsque la sonnerie retentit.

-En dehors de la journée de classe, les élèves ne peuvent circuler dans l'école pour quelque motif que ce soit .Ainsi, l'accès à la classe pour tout oubli n'est pas autorisé.

-Pendant les récréations, les halls, couloirs, toilettes intérieures et extérieures ne sont pas des espaces jeux.

-Les toilettes de l'école maternelle sont interdites aux enfants de l'école primaire.

-L'accès aux ateliers avec les collégiens ne doit se faire qu'en présence de l'animatrice.

-La salle de motricité est autorisée quand elle est ouverte et surveillée.

➤ La récréation :

Dans la cour, sont autorisés les ballons et balles en mousse, en dehors des jours de pluie et quand le portail est fermé. Les petites billes sont autorisées à partir du CP. Les jeux électroniques, les téléphones portables, laser, les cartes de collection, chewing-gum... ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Le port d'objets tranchants est absolument prohibé.

Tout objet personnel est sous la responsabilité de l'enfant.

➤ Le matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel.

Si des dégradations sont observées, une participation financière sera demandée aux parents.

Les enfants veilleront à respecter la propreté de l'école et des toilettes.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'élève.

➤ Les sanctions :

Toute insolence caractérisée sera immédiatement sanctionnée.

Des retenues de une à deux heures peuvent être envisagées, en cas de travail insuffisant ou d'indiscipline.

.../...

Dans les cas les plus graves, la famille sera informée par courrier des faits et de la sanction. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être envisagée en conseil de maîtres, l'exclusion définitive étant l'étape ultime de ce processus.



Outre l'acquisition des connaissances, une des vocations du projet éducatif de notre école est la sensibilisation au respect des personnes et des règles.

La mise en œuvre de cette démarche ne peut être entreprise qu'avec le concours de tous.

Notre école est ouverte à tous et ses convictions constituent une base indispensable à l'harmonie et à la convivialité des relations.

Date :

Signatures précédées de « Lu et approuvé »

Les parents,

L'élève (à partir du CP),

Ecole Sainte Agnès



REGLEMENT DE L'ECOLE

Année Scolaire 2017-2018

Nom prénom élève :

Classe :

L'école Sainte Agnès est un établissement catholique d'enseignement et d'éducation. Tous ses membres forment une véritable communauté éducative où chacun a des droits et des devoirs que le présent règlement a pour but de préciser.

Ce règlement doit être respecté durant tout le temps de présence dans l'établissement.